

Faut-il obliger les élus à siéger ?

La bourgmestre MR d'Ixelles a demandé à Alain Destexhe de démissionner

de son siège de conseiller communal. En cause : trop d'absentéisme. Faut-il imposer aux élus de siéger ?

Jean Faniel

Docteur en sciences politiques. Jean Faniel est le directeur général du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (Crisp). Comme thèmes de recherche, il cite la vie politique belge et son financement, les élections, la concertation sociale, le chômage, les politiques de l'emploi, les acteurs sociopolitiques (partis politiques, syndicats et mouvement sociaux).

« Il y a différentes conceptions du travail parlementaire »

Pour que l'on puisse dire que l'argent public est investi à bon escient, une certaine présence des élus est tout de même nécessaire, selon Jean Faniel.

Des voix s'élèvent régulièrement pour obliger les parlementaires à siéger là où ils ont été élus. Est-ce que ce genre de propositions a du sens ou vous fait sursauter en tant que politologue ?

Il renvoie à la définition, à la conception que l'on se fait du travail de parlementaire. On peut se dire que l'indemnité parlementaire, c'est de l'argent public et qu'à ce titre, cette mobilisation d'argent doit se faire à bon escient. Mais que veut dire "à bon escient" ? On peut avoir des parlementaires qui travaillent dans leur bureau, sur leurs dossiers et qui rédigent des propositions de lois, des rapports de commissions. D'autres parlementaires vont être connectés au terrain, rencontrer des tas de gens. Autrement dit, il y a différentes conceptions du travail parlementaire. Le plus souvent, tout de même, les parlementaires mélangent un peu les deux sans que ces conceptions ne correspondent nécessairement à des périodes différentes, électorales ou non : elles se marient plutôt dans des équilibres qui varient. Quoi qu'il en soit, je crois que pour qu'on puisse dire que l'argent public est investi à bon escient, il faut qu'il y ait une certaine

présence dans l'hémicycle.

Justement, derrière le désir d'obliger les députés à davan-tage de présence aux parlements, fédéral ou régionaux, il y a un présupposé, celui selon lequel ils y sont trop présents. Qu'en est-il ? La réalité de la présence des parlementaires est généralement assez satisfaisante. On a des élus, et ils ne sont pas rares, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ceux qui atteignent les 100 % de présences. La plupart sont à 85 ou 90 %. Et puis quelques autres sont nettement moins assidus. Mais ils sont relativement rares. Il faut toutefois tempérer cela par différentes observations. On peut d'abord être absent pour raisons de santé. Les modes de rémunération ensuite varient : des jetons de présence pour le parlement de la Communauté germanophone ou pour les conseils communaux et provinciaux et des indemnités pour les parlements fédéral et régional, réduites si le nombre d'absences en séances plénières ou en séances plénières et en commissions est trop important. Sur quoi se base-t-on enfin ? Sur la présence au moment où on prend les présences. Souvent au moment du vote. Ce qui peut constituer un biais. On a vu des reportages par exemple au parlement européen, où des députés s'en allaient juste après avoir signé.

Un élu qui remettrait en question les règles qui entourent aujourd'hui sa présence ou son absence au parlement serait-il audible s'il disait par exemple qu'il a été élu à ce poste et que c'est donc aux électeurs de le sanctionner éventuellement pour ses absences lors de l'élection suivante ?

Pas comme cela, selon moi. Pour juger de cela, il faut se projeter dans les réactions que ce genre d'arguments pourrait provoquer. Pour espérer convaincre, le député en question devrait argumenter plus solidement. On pourrait en effet rapidement lui rétorquer ceci par exemple : "C'est un peu facile, tu touches de grosses indemnités pendant plusieurs années et si tu n'es pas réélu, tu t'en fous finalement puisque tu as touché ces grosses indemnités pendant plusieurs années". Mais même si ce député argumentait solidement, je ne crois pas que cela passerait car les électeurs choisissent des élus pour les représenter. Les représenter pour quoi ? Pour faire la loi. Dans cette optique, il est logique que les présences soient relevées en séance plénière. Même dans une conception "révolutionnaire", de gauche radicale ou d'extrême droite, ces absences passeraient mal car allant à l'encontre du b.a.-ba du travail du parlementaire. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET

Julien Navarro

Julien Navarro, maître de conférences en science politique à l'Université catholique de Lille, affiliée à l'École européenne des sciences politiques et sociales. Ses travaux portent entre autres sur l'Union européenne, les pratiques parlementaires et les élites politiques. Il est également coauteur de « Le cumul des mandats : causes et conséquences » (éditions de l'Université libre de Bruxelles).

« Ce sont les électeurs qui sanctionnent les élus »

Pour Julien Navarro, c'est à l'électeur de sanctionner le travail d'un élu.

La présence d'un élu dans son assemblée est-elle un critère déterminant pour juger de son implication, de son travail ?
Ce n'est pas un critère suffisant, mais il est certainement nécessaire. Un minimum de présence est nécessaire, à la fois par ce qu'un élu peut apporter en termes de savoir, mais surtout en termes de représentation de ses électeurs : s'il a été élu, on attend de lui qu'il soit là. C'est aussi nécessaire pour assurer la diversité des points de vue qui est supposée nourrir le débat et améliorer la qualité des travaux d'une assemblée. Car il ne s'agit pas seulement qu'un texte soit voté, il faut aussi qu'il soit discuté. Mais cette présence n'est pas suffisante car on constate que des élus très peu présents sont très influents en pesant sur les travaux législatifs, et que d'autres, en étant très présents, le sont finalement peu. Reste qu'il faut se méfier des justifications qui sont données précisément par ceux qui ne sont jamais là et qui disent qu'ils travaillent à distance. C'est souvent un prétexte ou une excuse. Et cela vide l'arène démocratique de sa substance, car l'influence devrait s'exercer dans une arène publique et dans un échange avec les autres élus. Donc, même si l'on parvient à être influent en passant des coups de fil, cela

échappe au débat démocratique, ce qui est gênant.

Y a-t-il un profil de l'élu peu présent ou inactif ?

Ce n'est pas lié directement à des individus mais plutôt aux circonstances : par exemple, quand on siège dans une assemblée qui n'est pas placée sous le regard des caméras, ou quand il n'existe pas un système d'incitations, on constate moins de présences. A l'inverse, quand des systèmes de bonus ou de malus sont mis en place, la présence est davantage effective. Il n'y a pas de secret... Ensuite, cumuler entraîne nécessairement une obligation de présence à plusieurs endroits à la fois. Les élus n'ont pas le don d'ubiquité, donc c'est impossible.

En Belgique, voter est obligatoire. Mais l'élu n'est pas obligé de siéger. Contradictoire ?
On peut prendre cette question par les deux bouts : vouloir rendre obligatoire le fait de siéger ou... ne plus obliger à voter ! Concernant le premier aspect, il y a un principe essentiel en démocratie représentative qui est de laisser aux élus une marge de manœuvre pour l'exercice de leur mandat. Je suis donc plutôt opposé à l'idée d'une sorte de mandat impératif et aux procédures de révocation. Par contre, les mécanismes incitatifs et la transparence sur l'activité des élus sont importants. Le sens du caractère obligatoire du vote consiste à

garantir que les citoyens exercent le contrôle sur les élus. Des études menées en Belgique ont montré que plus un député fédéral introduit des propositions de lois, plus il reçoit des voix de préférence. C'est donc encourageant. Encore faut-il pour que ce contrôle s'exerce que les citoyens soient informés, et c'est probablement là que le bât blesse : pour savoir ce que fait exactement son député, il faut souvent fouiller. C'est loin d'être évident. Alors qu'on sait que là où on rend les choses transparentes, les comportements changent. Pour prendre un exemple d'actualité, en France, quand on oblige à publier le nom de ses assistants parlementaires, on voit qu'on n'a plus tout à fait les mêmes assistants...

Un travailleur qui fait défaut régulièrement sur son lieu de travail risque un licenciement. Cette règle devrait-elle aussi valoir pour les élus ?

L'analogie est tentante. Mais il ne s'agit pas d'un métier mais d'un mandat électoral, qui n'est pas, en théorie du moins, une petite entreprise dont la seule finalité serait de renouveler son mandat. Il faut donc plutôt renforcer la signification politique du mandat. Ce sont les électeurs qui sanctionnent. Il faut responsabiliser les citoyens. La formule est un peu tarte à la crème, mais on a les élus qu'on mérite ! ■

**Propos recueillis par
CORENTIN DI PRALIA**